



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°27-14**

**Prescrivant la révision de la carte communale**

Séance du 15/05/14 (Quorum atteint)  
Date de la convocation : 05/05/14

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12 votants : 15  
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0  
(cf. liste des présents)

**PRESENTS :** Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIYOUKA, 1<sup>er</sup> Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Hervé ROBINEAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Les conseillers : Alexis TIYOUKA - Liliane APPOLINAIRE - Carmélita JEAN-JACQUES - Muriel SABAYO - Bruno APPOLINAIRE - Julia PARAENSE - Jocelyn Roger THERESE - Daniel FRANCOIS.

**ABSENTS :** Myriam PIERRE, 3<sup>ème</sup> Adjoint (Proc. à Jean-Paul FERREIRA) - Christian BLAISE (Proc. à Eveline Perigny) - Josette AUGUSTE (Proc. à Jocelyn THERESE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire expose :** Que la carte communale, approuvée en février 2004, a maintenant plus de 10 ans. Un certain nombre d'éléments sont maintenant à prendre en considération dans le domaine du schéma de développement bourg de Awala, du schéma de développement bourg de Yalimapo, et la prise en considération du développement sur le CD9.

La délibération prescrivant l'élaboration ou la révision de la Carte Communale n'est pas obligatoire au titre du code de l'urbanisme. Elle est toutefois conseillée, en application de l'article L. 2121-29 du CGCT qui stipule que «le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune».

**Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-4, et R. 124-1 à R. 124-8,

Considérant l'intérêt pour la commune de réviser sa carte communale afin de maîtriser l'urbanisation future, préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,

**Oui** à l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré ;**

**Décide** de prescrire la révision de la carte communale du territoire de la commune.

**Charge** Monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment, s'il y a lieu, la convention à conclure avec l'État pour la mise à disposition de ses services.

**Sollicite** de l'État la compensation financière des dépenses communales de la révision de la carte communale sous la forme d'un fonds de concours au sein de la dotation générale de décentralisation.

**Dit** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget communal.

-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

